

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

**N° 8**

**DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008.-**

**DOCUMENTATION.-**

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

23 demandes de concessions de terrain/columbarium aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**Cimetière de Morlanwelz**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

BOUTRY Alberte Rue Vandervelde, 212 Forchie-la-Marche	CTS	300,00.- €
ROUGEFORT Christine Rue Alcalène, 14 7140 Morlanwelz	CTD	175,00.- €
PASTEELS Romain Rue François Jacobsaan, 22 Zelick	CTD	100,00.- €
CORDIER Philippe Rue de Manage, 124 7160 Chapelle-lez-Herlaimont	CTD	375,00.- €
DURIEUX Micheline Place du Levant, 5 7130 Binche	CTD	175,00.- €
VILAIN Véronique Rue du Placard, 55 7141 Carnières	CTT	425,00.- €

**Concessions temporaires pour 50 ans**

VIT Anna  
Rue des Ateliers, 141  
7140 Morlanwelz 1.200 ,00.- €

MOLLE Luigi  
Quai de la Haine, 81  
7140 Morlanwelz 1.200,00.- €

**Cellule de columbarium pour 50 ans.**

ROLAND René  
Rue Rondeau, 6  
7140 Morlanwelz 325,00.- € X 2

**Cimetière de Carnières****Concessions temporaires pour 15 ans**

MARLIER Edgard  
Rue Achille Viez Montmagny, 30  
Sarcelles (France) CTS 900,00.- €

FEHER Elena  
Rue Saint-Eloi, 50  
7141 Carnières CTS 300,00.- €

BEGHIN Marcel  
Domaine du Beauregard, 36  
7141 Carnières CTD 375,00.- €

DE VINCENTIS Giuseppe  
Rue de Cronfestu, 13  
7140 Morlanwelz CTD 375,00.- €

DELAUNOY Jacqueline  
Rue de la Victoire, 9  
7140 Morlanwelz CTD 375,00.- €

**Cellule de columbarium pour 50 ans**

LENOIR Isabelle  
Avenue du Centenaire, 3  
7141 Carnières 325,00.- €

FATICATI Alberto  
Rue Royale, 157  
7141 Carnières 325,00.- € X 2

**Concessions temporaires pour 50 ans**

PIRAS Greca  
Rue du Trichon 59  
7141 Carnières 1.200,00.- €

PIRAS Angelo  
Rue de la Station 32  
7141 Carnières 1.200,00.- €

**Cimetière de Mont-Ste-Aldegonde**

**Concession temporaire pour 15 ans**

WALLON Michel  
Avenue de France, 133 A  
7141 Carnières CTS 300,00.- €

DURIEU Marie-Rose  
Rue De Dobbeleer, 11 A  
7170 Manage CTD 375,00.- €

NOUWYNCK Roger  
Rue Le Reposoir, 9  
7170 Manage CTT 425,00.- €

**Concessions temporaires pour 50 ans**

SOBASZEK Wanda  
Rue Vanrôme, 70  
7141 Carnières 1.200,00.- €

VAN EFFELTERRE Eric  
Rue de Namur, 76  
7141 Mont-Ste-Aldegonde 1.200,00.- €

\*\*\*\*\*

2. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz - Compte de l'exercice 2007 -  
Approbation - Décision.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à l'approbation du Conseil communal le compte de l'exercice 2007 du CPAS.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

3. Centre Public d'Action Sociale de Morlanwelz - Budget 2008 - Modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire.-

Le Conseil de l'Action Sociale soumet à votre approbation les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et n° 1 extraordinaire de 2008.

Les documents se trouvent dans le dossier du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

4. Plan Tonus communal Axe 2 - Aides relatives à l'exercice 2007 - Approbation.-

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 octobre 1996 définissant les règles d'établissement, de contrôle et de suivi d'un plan de gestion des communes à finances obérées et la Circulaire, portant même date, relative aux prêts d'aide extraordinaire dans le cadre du Comte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé C.R.A.C.) ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 12 juillet 2001, du 24 janvier 2002, du 6 février 2003 et du 20 novembre 2003 relatives à la mise en place d'une aide financière exceptionnelle appelée « Plan Tonus » ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 accordant à la Commune de Morlanwelz une aide exceptionnelle de 81.392,00.- € à laquelle notre commune peut prétendre pour l'année 2007 ;

Le Conseil communal :

- sollicite le prêt d'aide extraordinaire à long terme pour l'année 2007 dans le cadre du Plan Tonus pour un montant de 81.392,00.- € auprès de la Région wallonne ;
- approuve les termes des conventions annexées ;
- mandate le Bourgmestre et le Secrétaire communal pour signer les conventions en annexe, en quatre exemplaires originaux.

\*\*\*\*\*

5. Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire - Budget 2008 - Modification budgétaire n°1 - Avis.-

Le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Hilaire soumet à votre avis la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2008 :

- dépenses en plus :	3.032,00€
- dépenses en moins :	3.032,00€

La contribution de la Commune est inchangée.

\*\*\*\*\*

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.830,00.- euros à une institutrice, pour l'organisation des classes de dépaysement.-

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation une institutrice aura besoin de liquidités résultant :

Estimations dépenses pour le premier convoi du 06/10/2008 au 10/10/2008

- Visite du SEAFRONT à Zeebrugge + boissons	:	620,00.- €
- Visite du Moulin de Coxyde	:	40,00.- €
- Animation dans les dunes	:	80,00.- €
- Promenade en bateau amphibie	:	100,00.- €
- SunParks	:	560,00.- €
- Visite de Saint-Omer + boissons	:	280,00.- €
- Visite de Nausicaa + boissons	:	500,00.- €
- Médecin et pharmacien	:	200,00.- €
- Crêpes+ gaufres + boissons	:	400,00.- €
- Cartes + timbres	:	200,00.- €
- Boissons soirée fin de séjour	:	250,00.- €
- Trajets en tram	:	600,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

**§ 1.** Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie,

à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition d'une Institutrice qui participe à ces classes de dépaysement la somme de 3.830,00.- euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'institutrice devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

\*\*\*\*\*

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 3.320,00.- euros à un instituteur, pour l'organisation des classes de dépaysement.

Des classes de dépaysement sont organisées pour les écoles.

Dans le cadre de cette organisation un instituteur aura besoin de liquidités pour :

Estimations des dépenses pour le deuxième convoi du 13/10/2008 au 17/10/2008

- Visite du SEAFRONT à Zeebrugge + boissons	:	620,00.- €
- Visite du Moulin de Coxyde	:	30,00.- €
- Animation dans les dunes	:	80,00.- €
- Promenade en bateau amphibie	:	100,00.- €
- SunParks	:	450,00.- €
- Visite de Saint-Omer + boissons	:	240,00.- €
- Visite de Nausicaa + boissons	:	400,00.- €
- Médecin et pharmacien	:	200,00.- €
- Crêpes+ gaufres + boissons	:	300,00.- €
- Cartes + timbres	:	200,00.- €
- Boissons soirée fin de séjour	:	200,00.- €
- Trajets en tram	:	500,00.- €

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

**§ 1.** Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

**§ 2.** Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition d'un instituteur qui participe à ces classes de dépaysement la somme de 3.320,00.- euros pour l'organisation des classes de dépaysement.

L'instituteur devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

\*\*\*\*\*

8. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 1.000,00.- euros à la responsable du service extra scolaire dans le cadre de l'organisation du voyage à la mer du 27 au 31 octobre 2008.-

L'Administration communale organise dans le cadre du service extra scolaire un voyage à la mer avec +/- 40 enfants durant les congés de « toussaint », du 27 octobre au 31 octobre 2008.

Dans le cadre de cette organisation, la responsable aura besoin de liquidités pour les tickets d'entrées pour excursions + visites + moyens de transport (tram, métro) + collations + frais de pharmacie ou hôpital.

Attendu le règlement général de la comptabilité communale 2008 et son article 31 qui précise que :

**§ 1.** Le Receveur communal est responsable de l'encaisse, à l'exception de celle des comptes de tiers et des régies communales qui ne sont pas gérés dans le cadre de sa mission.

Les fonds de l'encaisse sont gérés de manière distincte dans les écritures comptables, qui en mentionnent chaque mouvement.

§ 2. Dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51, le conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet.

Cette provision sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale.

En possession de la délibération, le receveur remet le montant de la provision au responsable désigné par le conseil, ou le verse au compte ouvert à cet effet au nom du responsable, conformément à la décision du conseil.

Sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le receveur procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés.

Nous demandons au conseil communal d'autoriser le Receveur communal de mettre à disposition de la responsable l'organisation du voyage dans le cadre de l'extra scolaire la somme de 1.000,00.- euros pour régler les dépenses précisées ci-dessus.

La responsable du projet devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès du Receveur communal.

\*\*\*\*\*

#### 9. Bilan financier et rapport d'activités 2007 de l'ONE « la Maternelle » - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2007 de l'ONE « La Maternelle ».

\*\*\*\*\*

#### 10. Bilan financier et rapport d'activités 2007 du Musée de la Haute Haine et du CRECC - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2007 du Musée de la Haute Haine et du CRECC.

\*\*\*\*\*

11. Bilan financier 2007 de « Morlanwelz sur Mississippi » - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du bilan financier 2007 de « Morlanwelz sur Mississippi ».

\*\*\*\*\*

12. Bilan financier et rapport d'activités 2007 de l'ASBL « Centre Culturel Le Sablon » - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2007 de l'ASBL « Centre Culturel Le Sablon ».

\*\*\*\*\*

13. Bilan financier et rapport d'activités 2007 de l'ASBL « Forum » - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2007 de l'ASBL « Forum ».

\*\*\*\*\*

14. Bilan financier, rapport d'activités 2007 et budget 2008 de l'ASBL « Antenne Centre Télévision » - Notification.-

L'Arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités, du bilan financier 2007 et du budget 2008 de l'ASBL « Antenne Centre Télévision ».

\*\*\*\*\*

15. Achat de matériel de gymnastique - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat de matériel de gymnastique pour les écoles communales.

La dépense est estimée à 4.997,28.- €.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité par lots aux clauses et conditions du cahier spécial des charges établi par le Secrétaire communal.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/744-94/51 du service extraordinaire de l'exercice 2008.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

\*\*\*\*\*

16. Achat d'une épandeuse de sel pour le Service des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur l'achat d'une épandeuse de sel pour le Service des travaux.

La dépense est estimée à 24.995,00.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publicité aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° MG 05.08 établi par le Service technique des travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 421/743-85/98 du service extraordinaire de l'exercice 2008.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

\*\*\*\*\*

17. Travaux d'aménagement en Zone 30 de la rue Louis De Brouckère à Morlanwelz - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur les travaux d'aménagement en Zone 30 de la rue Louis De Brouckère à Morlanwelz.

La dépense est estimée à 149.995,00.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par adjudication publique aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° MG 06.08 établi par le Service technique des travaux.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 423/721-81/60 du service extraordinaire de l'exercice 2008.

Un emprunt sera contracté pour faire face à la dépense.

\*\*\*\*\*

18. Mise en place d'un éclairage économique dans les écoles communales de l'Allée des Hêtres et de la rue de Namur.-

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la mise en place d'un éclairage économique dans les écoles communales de l'Allée des Hêtres et de la rue de Namur.

La dépense est estimée à 108.754,80.- € TVA comprise.

Le marché sera passé par la procédure de l'appel d'offres général aux clauses et conditions du cahier spécial des charges n° FD 01/06 établi par le service technique communal.

Les travaux ont reçu un accord de subsides en date du 14 juin 2007 dans le cadre du programme UREBA.

Un emprunt (part communale et escompte de subsides) sera contracté pour faire face à la dépense.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 722/724-A1/52 du service extraordinaire de l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

19. Plan Mercure 2007-2008 - Eclairage de l'ancienne ligne vicinale, située entre la chaussée Brunehault et la rue A. Hélin à Morlanwelz.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'éclairage de l'ancienne ligne vicinale située entre la chaussée Brunehault et la rue A. Hélin à Morlanwelz.

Le devis estimatif s'élève à 32.794,10.- € TVA comprise.

Cette extension de l'éclairage public sera réalisée par l'Intercommunale IEH.

Les marchés de fournitures (luminaires et candélabres) seront passés par la procédure négociée par lots.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits à l'article 421/735-Y1/59 du service extraordinaire du budget 2008.

Ces travaux ont reçu un accord de subvention d'un montant de 31.000,00.- € par dépêche ministérielle de Monsieur le Ministre Philippe Courard, en date du 5 décembre 2007.

Un emprunt (part communale et escompte de subsides) sera contracté pour faire face à la dépense.

\*\*\*\*\*

20. Plan triennal 2007-2009 - Travaux d'amélioration, d'égouttage et d'amélioration de la rue E. Solvay (partie) à Morlanwelz (Carnières) - Projet.-

Nous soumettons à votre approbation le projet d'amélioration, d'égouttage et d'amélioration de la rue E. Solvay (partie) à Morlanwelz (Carnières).

Le cahier des charges, le métré, les plans et le devis estimatif dont le montant s'élève à 1.850.341,68.-€ TVA comprise, ont été établis par le Bureau d'études R. Heinen, auteur de projet.

Conformément au Décret de la Région wallonne du 21 décembre 2006, le projet sera transmis, pour avis, à la Direction des voiries subsidiés de la Région wallonne à Namur (Jambes).

Le marché sera passé par adjudication publique.

\*\*\*\*\*

## 21. Réaménagement du site SAR/LS200 dit « Gare de Carnières » - Projet - Approbation.-

L'Intercommunale IDEA, auteur de projet, nous a fait parvenir le projet de réaménagement du site SAR/LS 200dit « Gare de Carnières ».

Ce dossier comprend :

- le cahier spécial des charges n° TC 400 ;
- les plans numérotés de 101 à 105 ;
- le modèle de soumission ;
- le devis estimatif s'élevant à 310.009,95.- €.

Nous vous proposons d'approuver ce projet lequel sera transmis à la Région wallonne - Direction de l'Aménagement opérationnel - pour accord ministériel.

Les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits et admis à l'article 124/723H3/60 du service extraordinaire de l'exercice 2008.

Ces travaux seront subsidiés par la Région wallonne.

\*\*\*\*\*

## 22. Fourniture et installation de matériel informatique - Upgrade et Migration de l'application « Population et Etat civil » - Décompte final - Décision.-

Lors de la migration des logiciels « Population et Etat civil », il s'est avéré nécessaire d'adapter la proposition faite par le fournisseur, en intégrant en complément tant au niveau matériel que logiciel, une solution efficace pour assurer la sauvegarde des données informatiques de l'ensemble des serveurs communaux (comptabilité, taxes, salaires, données de population, etc...).

Les crédits nécessaires ayant été reportés lors de chaque exercice, aucune modification budgétaire n'est nécessaire.

Le décompte final se porte donc sur la somme de 20.772,51 €.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur ce décompte.

\*\*\*\*\*

23. Aliénation d'un bien communal à M. et Mme VESCHINSKI Christian.-

Il s'agit d'un terrain communal faisant partie de l'ancienne assiette du chemin de fer vicinal, situé rue Vanrôme, à Morlanwelz (Carnières), d'une contenance de 2 ares 54ca 40 dcm2, tel que repris sur le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert immobilier Vincent BAILLY en date du 28 août 2007 (lot n° 1).

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 890,00.- €.

Nous demandons au Conseil communal de décider de cette aliénation.

L'acte authentique sera passé à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, au nom de la Commune de Morlanwelz.

Il y a lieu de noter que le Conseil communal a marqué son accord de principe sur cette aliénation en séance du 12 novembre 2007.

\*\*\*\*\*

24. Terrain communal constituant un excédent de voirie situé à l'angle des chemins n° 12 et n° 18 (rues de la Résistance et de l'Eglise) - Désaffectation du bien - Accord de principe sur l'aliénation.-

A la demande de Madame WAUTIER Colette, domiciliée rue de la Résistance, 14 à Morlanwelz, Monsieur le Géomètre Yvon PETIT a établi un plan de mesurage d'un terrain communal constituant un excédent de voirie situé à l'angle des chemins n° 12 et n° 18 (rues de la Résistance et de l'Eglise).

Madame WAUTIER Colette souhaite racheter le terrain pour y construire un garage.

Conformément aux instructions de la circulaire ministérielle du 2 août 2005 de Monsieur le Ministre Philippe COURARD, le Conseil communal est appelé à constater la cessation de l'usage public de ce terrain, de le désaffecter du domaine public et de marquer son accord de principe pour le vendre à Madame WAUTIER, précitée.

Le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi a fixé la valeur vénale du terrain concerné (avant-cour de l'habitation) à 15,00.- € le mètre carré.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette opération.

\*\*\*\*\*

25. Mission d'auteur de projet pour la construction d'une salle de sports et l'aménagement de ses abords - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.-

Nous soumettons à votre approbation le cahier spécial des charges n° Arch. 1/2008 établi par le Service technique des travaux relatif à la mission d'auteur de projet pour la construction d'une salle de sports et l'aménagement de ses abords, rue de l'Enseignement, à Morlanwelz.

La dépense est estimée à 207.000,00.- € HTVA.

Le marché sera passé par appel d'offres général avec publicité européenne.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits dans le budget de l'exercice 2008 (service extraordinaire) lors de ma 2<sup>ème</sup> modification budgétaire.

\*\*\*\*\*

26. Contrat - programme du Centre culturel local « Le Sablon » - Approbation.-

Vous trouverez dans le domaine du Conseil communal le contrat - programme du Centre culturel local « Le Sablon » pour les années 2009-2012.

Nous vous proposons de l'approuver.

\*\*\*\*\*

27. Règlement sur l'organisation des fêtes foraines - Examen - Décision.-

Vu la nouvelle loi sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines, nous vous proposons de marquer votre accord sur la création d'un règlement communal sur l'exercice et l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques et le domaine public.

Ce règlement a été transmis pour avis au SPF Economie PME et Classes Moyennes - Direction Générale Politique des PME - à Bruxelles, lequel n'a formulé aucune remarque, compte tenu que ce règlement est conforme aux prescrits de la loi.

Le règlement se trouve dans le dossier du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

28. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues - Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routières, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1<sup>er</sup> : Place G. Warocqué, le stationnement est interdit, du mardi au dimanche, de 18 heures à 23.30 heures, sur une distance de 6 mètres, du côté impair, le long du n° 9.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention : « du mardi au dimanche de 18 heures à 23.30 heures » et flèche montante de 11 mètres.

Article 2 : Place de Carnières, le stationnement est interdit, du mercredi au dimanche, de 18 heures à minuit, sur une distance de 6 mètres, le long du n° 34.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention : « du mercredi au dimanche de 18 heures à minuit » et flèche montante de 6 mètres.

Article 3 : Dans la rue de la Faisanderie, le stationnement est interdit du côté pair, à l'opposé du n° 15, sur une longueur de 1m50.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 4 : Dans la rue Royale, le stationnement est interdit, du côté pair, entre les ns° 28 et 24, sur une distance de 15 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante de 15 mètres.

Article 5 : Dans la rue Beauregard, la vitesse maximale autorisée est limitée à 50 km/h entre les ns° 190 et 164.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (50 km/h) et C45 (50 km/h).

Article 6 : Place Max Buset, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, sur l'accotement en saillie existant à hauteur du n° 47.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9e avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 mètres ».

Article 7 : Dans la rue Delbègue, le stationnement est interdit du côté pair, dans la projection du garage attenant au n° 15, sur une distance de 5 mètres.

Cette mesure sera matérialisée par une ligne jaune discontinue.

Article 8 : Dans la rue Remy, le stationnement est interdit, du côté pair, de l'opposé du n° 17 à l'opposé du n° 13.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 9 : Dans la rue des Martinières, le stationnement est interdit, du côté pair, entre la rue de la Station et l'opposé du n° 37.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèche montante et descendante.

Article 10 : Dans la rue du Polichène, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté impair, le long du n°49.

Cette mesure sera matérialisée par le placement E9a avec pictogramme handicapé et flèche montante.